

Décisions synthétiques de la réunion du CM du 08 juin 2023

1. D2023-053 : Taux de la taxe d'aménagement 2024

Pour 2024, le Conseil municipal décide de ne pas apporter de modification au taux 2023 de la taxe d'aménagement qui reste donc à 2 %

2. Participation pour 1 élève en classe Ulis à l'école Saint-Michel de Redon

Le Conseil municipal accorde une participation d'un montant de 401€ correspondant au taux moyen départemental, à l'école Saint Michel de Redon, pour la participation aux frais de fonctionnement pour un élève domicilié à Renac et scolarisé en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

3. Maison Madeleine : Validation des devis retenus par la CAO du 31 mai 2023

N° Lot		Entreprise	Montant HT	Inclus Option Maison des randonneurs
Lot 1	VRD-Terrassement	Entreprise ROBERT TP	14 693.50	
Lot 9	Revêtements sols durs	SARL FRANGEUL	17 276.76	X
Lot 10	Plafonds suspendus	Entreprise GAUTHIER Plafonds	2 490.00	X

Les lots 2-3-4-5-6-7-8-11-12-13 sont déclarés infructueux. Le Conseil municipal décide de relancer une nouvelle consultation.

4. Ressources Humaines : Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal décide du recrutement d'un agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité au service de restauration scolaire du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

5. Ressources Humaines : Actualisation du tableau de l'effectif communal au 1^{er} mai 2023

Le Conseil municipal valide le tableau des effectifs de la Collectivité ci-dessous

Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023				
	Catégorie	Temps de travail	Prévu	Pourvu
Service administratif				
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	1	1
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	1
Service Technique : voirie - espaces verts – Bâtiments communaux				
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	1
Service technique : restauration scolaire – Garderie scolaire - Entretien des bâtiments				
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	81.26 %	1	1
	C	38.88 %	1	1
	C	13.68 %	1	
Service culturel				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	80%	1	1

6. Choix du prestataire du restaurant scolaire pour 2023/2024

Les membres de la commission en charge du dossier ont examiné les dossiers de candidatures et ont pris en compte différents critères : Loi Egalim, liaison chaude, livraison en plats inox, coût du repas.

Leur choix se porte sur la société Convivio RCO pour un repas composé de 4 éléments - Loi Egalim- plats inox en liaison chaude – pour un coût de 3.3760 € pour la fourniture d'un repas.

Le Conseil Municipal valide le choix de la commission et retient la Société « Convivio RCO » pour la fourniture des repas du restaurant scolaire en liaison chaude pour 1 année à la rentrée de septembre.

7. Tarif du repas facturé aux familles 2023/2024

Le Conseil municipal a validé l'offre de la Société Convivio RCO pour la fourniture des repas pour un montant de 3.3760 €/repas

Considérant la décision du Conseil municipal de changer de mode de livraison (liaison chaude à la place de liaison froide) pour une meilleure qualité des repas ;

Considérant l'augmentation sensible découlant de ce choix (+ 0,50 €/repas)

Considérant le prix du repas facturé aux familles était de 4.10 € pour l'année scolaire 2022/2023;

Le Conseil municipal vote le prix du repas à 4.20 € pour l'année scolaire 2023-2024 et maintient le surcoût de 2.50 € pour les repas non commandés.

Tarifs garderie

Les tarifs garderie restent inchangés pour 2023/2024

<i>Libellés</i>	<i>Tarifs actuels</i>
7h/7h30	2.60 €
½ heure	1.30 €
Forfait semaine	11.00 €
Au-delà de 18h30 - Pénalité	12.00 €

8. Autorisation d'installation d'un distributeur de pizzas : emplacement -convention et redevance

La mairie est sollicitée par l'entreprise Justqueen pour l'installation d'un distributeur de pizzas dans le bourg. Il s'agit d'un petit kiosque de 1.70m x 1.70m permettant la distribution de pizzas chaudes ou froides 24h/24 et 7j/7

Une convention est proposée pour 2 ans pour une emprise de 4.99 m2 sur le domaine public.

Les frais de mise en place (dalle si besoin, compteur enedis) sont à la charge de la Société.

Une redevance de 1 500 €/an sera versée à la commune.

Le Conseil municipal donne son aval pour la mise en place d'un distributeur de pizzas aux conditions ci-dessus.

Le Maire
Patrick Baudy

